

Conseil Municipal

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, quatre décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU SALON s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre FOUCHET, Maire.

Présents : Mmes BARDELOT Nicole, FERRIER Marie, GOGUÉ Catherine, JACQUET Stéphanie, NOUAT Elisabeth, VILLAIN Bernadette, et MM. BLAIN Claude, BOUARD Denis, BOUCARD Roger, DELARGE Jacky, FOUCHET Pierre, GILLET Pascal, GRIMAULT Romain, LEBLANC Nicolas, REMANJON Patrice, TAILLANDIER Julien,

Absents excusés : Mme MARTINAT Isabelle

Pouvoirs : Mme CROS Patricia ayant délégué pouvoir à Mme JACQUET Stéphanie,

Secrétaire de séance : Mme BARDELOT Nicole

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le 28 novembre 2023.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le compte rendu du Conseil municipal du 6 novembre 2023. Le Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque contradictoire, approuve le compte rendu du Conseil municipal du 6 novembre 2023.

1) DELIBERATION 2023.04.12.01 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite du décès de M. Patrice BILLON et conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Considérant que M. Julien TAILLANDIER est le suivant de la liste du groupe "Tous en action pour Menetou-Salon" et a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Le Conseil Municipal délibère et prend acte de l'installation de Monsieur Julien TAILLANDIER en qualité de conseiller municipal.

2) DELIBERATION 2023.04.12.02 MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que du fait de l'installation de M. TAILLANDIER Julien il y a lieu de mettre à jour certaines commissions municipales – sauf celles concernant : la Révision des listes électorales (commission de contrôle des listes électorales), l'Ouverture des plis des appels d'offres (commission des appels d'offres) et la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) Il informe les autres conseillers municipaux qu'ils ont la possibilité de se positionner ou de se retirer de ces commissions. Enfin M. le maire demande aux élus de postuler sur le poste vacant de Titulaire au SDE 18. M. BOUCARD Roger se propose comme titulaire au SDE 18.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide la nouvelle composition des commissions municipales dont la liste sera disponible en mairie, ainsi que la candidature de M. BOUCARD Roger.

3) DELIBERATION 2023.04.12.03 CONVENTION DE STAGE BAFD D'UN AGENT

M. DELARGE informe le conseil qu'un agent doit effectuer un stage pratique du parcours BAFD. La stagiaire assurera les fonctions d'adjointe de direction sur l'accueil de loisirs communautaire Espace Jean ZAY situé à Saint Martin d'Auxigny. Il propose au conseil une convention de stage pour cet agent qui règle les conditions d'organisation et de déroulement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les conditions de la présente convention, et autorise M. le Maire à signer la convention proposée.

4) DELIBERATION 2023.04.012.04 SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

M. DELARGE demande au conseil municipal de participer aux frais du spectacle organisé par l'école le 8 décembre d'un montant de 400 € ainsi qu'aux achats des livres et des jeux pour Noël d'un montant de 600€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de participer aux frais d'achat de livres et de jeux pour Noël de l'Ecole primaire et maternelle ainsi qu'aux frais du spectacle prévu le 8 décembre. Soit la somme de 1 000,00 euros qui sera versée à la Coopérative Scolaire.

5) DELIBERATION 2023.04.12.05 POUR LA PARTICIPATION EMPLOYEUR DU CONTRAT DE PREVOYANCE

Mme BARDELOT rappelle au conseil municipal que la commune de Menetou-Salon participe à hauteur de 2,00 €, par agent depuis le 1^{er} janvier 2023. Elle propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2024 une participation financière de 4 €, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,**
- **D'instituer une participation financière à hauteur de 4,00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- **D'autoriser M. le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.**

6) DELIBERATION 2023.04.12.06 POUR LA PARTICIPATION AU VOYAGE PEDAGOGIQUE DES COLLEGIENS EN 2024

M. DELARGE informe le conseil municipal que chaque année la commune de Menetou-Salon participe au voyage pédagogique organisé par le Collège Béthune Sully d'HENRICHEMONT. Il propose une participation financière de 30 € par enfant pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres, accepte de verser une participation financière de 30 euros par enfant domicilié à Menetou-Salon participant au voyage pédagogique organisé par le Collège Béthune Sully d'HENRICHEMONT pour l'année 2024. Cette participation sera versée par anticipation au vote du budget communal primitif 2024.

7) REFLEXION SUR L'INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

M. le Maire informe le conseil municipal qu'avec l'instauration du Plan Local d'Urbanisme la commune de Menetou-Salon a retrouvé la compétence sur les permis de démolir. Il rappelle que le permis de démolir restera toujours en vigueur dans le périmètre des monuments historiques. Considérant la volonté de la commune de poursuivre une démarche qualitative en matière d'architecture et de patrimoine urbain et paysager sur l'ensemble du territoire communal, en complément des dispositions mises en œuvre dans le Plan Local d'urbanisme intercommunal, M. le maire propose aux élus de réfléchir sur la possibilité d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal de Menetou Salon. Après réflexion les élus souhaitent que M. Le Maire s'adresse à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour connaître les modalités techniques et les conséquences d'une mise en place du Permis de Démolir. La décision interviendra lors d'un prochain conseil municipal.

8) DELIBERATION 2023.04.12.07 CITEO (RAMASSAGE DES DECHETS SAUVAGES)

M. le Maire indique au conseil que la collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Menetou Salon pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, M. le Maire propose de signer une Convention avec CITEO.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2025.

9) DELIBERATION 2023.04.12.08 EQUILIBRE DU CHAPITRE 065

Le Conseil Municipal est informé par Mme Nicole Bardelot qu'un manque de crédits de 4000 € est constaté sur le chapitre 65 autres Charges de Gestion Courante, suite à la demande du trésor public de prendre en compte le remboursement du filet de sécurité 2022 d'un montant de 8433€. Il y a lieu de rééquilibrer ce chapitre par le biais d'une décision modificative du budget principal.

Cf. tableau ci-dessous

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
6531/065 Entretien et réparation bât public	4000 €	
Total D 065 Autres charges de gestion courante	4000 €	
615221/011 Autres personnel extérieur		4000 €
Total D 012 Charges Générales		4000 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

10) INFORMATION TOURISTIQUE

M. GILLET Pascal fait le bilan du Bureau d'Information Touristique (BIT) 2023. Les résultats restent en progression par rapport à 2018-2019 (sur la période de juillet/août). Il informe que la Communauté de Communes Terres du haut Berry ne souhaite pas maintenir le BIT à Menetou Salon, le coût étant 49% supérieur à celui de « La Borne ». Il indique au conseil qu'une réflexion est nécessaire quant à l'avenir du BIT. Des pistes sont notamment à envisager soit :

- Menetou Salon assume à 100% les charges du BIT
- Le développement des supports d'informations doit être accentué (Q R Code, Site de la commune, Panneau Pocket, etc.)
- Menetou assume un nouveau BIT indépendant de la CCTHB et de l'AD2T en collaboration avec l'union viticole et le château.

11) COMPTE-RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS

Intervention de Stéphanie JACQUET, Adjointe Animations, Communication et Associations

Le repas des aînés du samedi 2 décembre s'est bien déroulé avec 127 convives. Il y a eu 201 colis de distribués.

Les vœux du maire sont prévus le 7 janvier 2024 à 11h00 et les vœux du personnel le 17 janvier 2024 à 18h30.

12) AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de convoquer la commission de contrôle des listes électorales avant le 29 décembre. La date est fixée au 21 décembre à 08h00.

M. le Maire souhaite que la commission Patrimoine communal – Rénovation Energétique – Energie se réunisse le 26 décembre à 11h00.

Mme BARDELOT convoque la commission des finances le 21 décembre à 18h00.

Mme FERRIER en charge de la commission numérique propose de s'inscrire sur un nouveau réseau social.

La séance du prochain conseil municipal est fixée le 8 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.